



Conseil
des arts
et des lettres
du Québec



**Soutien d'un projet de création
dans l'Arrondissement de Saint-Laurent**

Pour les collectifs et les organismes artistiques

Présentation du programme

2019-2020

1. QUE DOIS-JE SAVOIR EN PREMIER SUR CE PROGRAMME ?

1.1. À QUI S'ADRESSE CE PROGRAMME ?

Cette subvention s'adresse aux **organismes artistiques professionnels**¹ incorporés à but non lucratif ou aux **collectifs** constitués d'au moins deux membres.

Les organismes artistiques professionnels et le responsable du collectif d'artistes doivent avoir leur lieu de résidence ou leur siège social sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent.

1.2. QUELLES SONT LES DISCIPLINES ADMISSIBLES ?

Les artistes œuvrant dans les disciplines des arts du cirque, des arts de rue, des arts visuels, des arts numériques, du cinéma et de la vidéo, de la danse, de la littérature, des **nouvelles pratiques artistiques** (multidisciplinarité et interdisciplinarité), de la musique et du théâtre.

1.3. QUELS SONT LES MANDATS CONCERNÉS ?

La création/production.

1.4. QUELS SONT LES PROJETS CONCERNÉS ?

Les projets de création dans les disciplines énumérées qui font preuve de qualité artistique et qui démontrent une capacité à créer des liens avec la communauté. Les projets artistiques réalisés hors les murs seront privilégiés.

Le *Culture Mobile*, un véhicule pourvu d'équipements numériques sera mis à la disposition par l'arrondissement (voir point 4.2) afin de créer des liens avec la communauté dans le cadre du processus de création. Bien que ce véhicule soit muni d'équipements numériques, le projet déposé peut s'inscrire dans toutes les disciplines artistiques nommées au point 1.2, tout en intégrant une composante numérique dans l'une des étapes de réalisation (médiation, diffusion, création, documentation, recherche, etc.).

1.5. COMBIEN DE DEMANDES SERONT ACCEPTÉES ?

Une subvention sera octroyée.

1.6. QUELLE EST L'AIDE ACCORDÉE ?

Une subvention d'un montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) pour la réalisation du projet retenu.

1.7. QUELLE EST LA DATE LIMITE ?

5 novembre 2019 à 23 h 59

1.8. QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PROGRAMME ?

- favoriser la création et la diffusion des productions artistiques professionnelles dans l'arrondissement de Saint-Laurent;
- accroître et valoriser les initiatives locales;

¹ Les items en bleus sont définis au glossaire à l'adresse suivante www.artsmontreal.org/fr/glossaire

- appuyer des projets qui répondent aux priorités inscrites dans le [plan local de développement culturel](#) de l'arrondissement de Saint-Laurent :
 - Faire vivre le Quartier culturel en y déployant une programmation spécifique ;
 - Offrir aux citoyens un lieu de diffusion, de création et de partage par le biais du véhicule Culture mobile.
- développer et fidéliser des publics à l'égard des œuvres artistiques du territoire de l'arrondissement Saint-Laurent.

1.9. OÙ PUIS-JE AVOIR DES RÉFÉRENCES CONCERNANT CERTAINS TERMES UTILISÉS ?

N'hésitez pas à consulter le glossaire aux adresses suivantes :

www.artsmontreal.org/fr/glossaire

2. QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR DÉPOSER UNE DEMANDE ?

2.1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES COLLECTIFS

Statut et conditions

- être un groupe d'artistes quel qu'en soit le nombre ;
- être représenté par un responsable de la demande ;
- être composé des d'artistes citoyens canadiens ou résidents permanents canadiens ;
- être composé d'artistes domiciliés sur le territoire de l'île de Montréal.

Professionalisme

- être composé d'artistes professionnels qui répondent tous à la définition du Conseil des arts de Montréal
- avoir au moins une réalisation artistique à l'actif du collectif, présenté dans un contexte professionnel.

2.2. CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES COLLECTIFS

- le responsable de la demande doit obligatoirement résider sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent ;
- le projet doit obligatoirement se dérouler sur le territoire de l'Arrondissement de Saint-Laurent ;
- avoir un membre qui détient un permis de conduire et qui est en mesure de conduire une camionnette.

2.3. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES ORGANISMES

Statut et conditions

- être une corporation à but non lucratif ou une coopérative d'artistes à but non lucratif qui ne ristourne pas ;
- avoir un conseil d'administration majoritairement formé de citoyens canadiens ou de résidents permanents au Canada ;

- iii. s'être donné essentiellement comme mission la réalisation d'activités de création et de production.

Professionnalisme

- iv. avoir un niveau de compétence reconnu et être en mesure de le démontrer ;
- v. être dirigé par des personnes qualifiées ;
- vi. avoir une direction artistique stable ;
- vii. présenter des activités dont la qualité artistique est reconnue ;
- viii. regrouper, représenter ou employer des artistes et des travailleurs culturels professionnels.

2.4. CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES ORGANISMES

- ix. avoir son siège social sur le territoire de l'Arrondissement de Saint-Laurent ;
 - x. réaliser obligatoirement le projet sur le territoire de l'Arrondissement de Saint-Laurent ;
 - xi. avoir un membre de l'équipe qui détient un permis de conduire valide et qui soit en mesure de conduire une camionnette.
-

3. QUI NE PEUT PAS DÉPOSER ET POURQUOI ?

3.1. INADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES ET DES INDIVIDUS

- les demandes déposées par les artistes individuels ;
- les collectifs et les organismes qui ne répondent pas aux conditions générales d'admissibilité ;
- les artistes constitués en compagnie ou en société de personnes à but lucratif ou non lucratif ;
- les organismes incorporés à but lucratif ;
- les organismes qui n'œuvrent pas en création/production ;
- les organismes publics, parapublics mandataires des gouvernements et des corporations municipales ;
- les organismes voués à l'enseignement, à l'éducation et à la formation professionnelle.

3.2. INADMISSIBILITÉ DES PROJETS

- les projets terminés avant d'avoir obtenu la réponse du CAM (calculer 3 semaines après la date limite de dépôt) ;
- les projets d'enregistrements sonores (albums) ;
- les projets de nature essentiellement promotionnelle ;
- les projets d'immobilisation et/ou d'acquisition d'équipement spécialisé.

3.3. INADMISSIBILITÉ DES SECTEURS D'ACTIVITÉ

- les demandeurs œuvrant exclusivement en variété et en humour ;
- les demandeurs œuvrant exclusivement en médiation culturelle.

3.4. INADMISSIBILITÉ DES DEMANDES

- les demandes incomplètes
- les demandes reçues après la date limite de dépôt.

4. QUELLES SONT LES PARTICULARITÉS DU PROGRAMME ?

4.1. À QUOI SERT CE PROGRAMME DE SOUTIEN ?

Le Conseil des arts et des lettres du Québec et le Conseil des arts de Montréal, en collaboration avec Culture Montréal, ont signé une Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du territoire de l'île de Montréal. Cette entente vise notamment à encourager les initiatives artistiques dans les arrondissements ou les municipalités de l'île de Montréal.

4.2. QUELLE EST LA CONTRIBUTION DES PARTENAIRES ?

- Le Conseil versera aux créateurs une subvention de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$).
- Cette subvention défrayera les coûts liés à la création, la production et la présentation de l'œuvre, elle permettra de rémunérer les créateurs et de défrayer certains coûts liés à la promotion et à l'administration (voir budget du programme).
- L'arrondissement sera responsable d'accueillir l'organisme artistique ou le collectif issu de l'arrondissement pour une durée qui sera déterminée selon le projet sélectionné.
- Cet accueil peut comprendre notamment, selon la disponibilité des ressources, un lieu de travail, l'équipement technique nécessaire au projet, le soutien technique, les assurances, le transport d'équipement et le service de communications.
- L'arrondissement mettra à la disposition des artistes le véhicule *Culture Mobile* pour créer des liens avec la communauté et impliquer les citoyens dans le processus de création. Ce véhicule peut être pourvu d'équipements tels que : des équipements de création musicale et sonore, des instruments de musiques, des équipements vidéo, des logiciels de montage, etc. Les artistes pourront être initiés à l'utilisation de ces équipements et un accompagnement pourra aussi être possible durant la durée de la résidence, au besoin.
- Les équipements, comme le véhicule, seront assurés par la Ville de Montréal. Il sera de la responsabilité de l'artiste de s'assurer que l'équipement y est bien sécurisé. La camionnette devra être garée dans le stationnement d'un des édifices de l'arrondissement après chaque sortie. L'arrondissement se chargera de l'essence.
- De plus, les artistes pourront avoir accès, sans soutien technique, au Médialab de la Bibliothèque du Boisé dans la plage horaire régulière du lieu.

4.3. QUELLE EST LA DURÉE DU SOUTIEN ?

Le soutien est ponctuel, il n'y a aucune récurrence.

La création des projets artistiques devra avoir lieu entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 août 2020.

4.4. EST-IL POSSIBLE DE DÉPOSER PLUS D'UNE DEMANDE PAR ANNÉE ?

Les demandeurs ne peuvent déposer qu'une seule demande par année à ce programme.

5. COMMENT SONT ÉVALUÉES LES DEMANDES ?

Le CAM reçoit les demandes et gère le programme de subvention.

Les projets seront soumis à un comité d'évaluation formé de professionnels du milieu des arts et de représentants de Saint-Laurent.

À compétence égale, les collectifs dont la majorité des membres résident sur le territoire de l'arrondissement seront priorisés.

5.1. QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉVALUATION ?

Les projets seront évalués selon la pondération et les critères suivants :

- *Qualité artistique : 40 %*
 - Qualité et originalité du projet ;
 - Qualité de la démarche artistique de l'organisme artistique ou du collectif ;
 - Caractère innovant du projet.

- *Contribution au développement disciplinaire et des publics : 40 %*
 - Capacité du projet à créer des liens avec la communauté, en impliquant les citoyens dans le processus de création ;
 - Contribue à la vitalité culturelle du territoire laurentien notamment de son Quartier culturel ;
 - Répondre aux priorités inscrites dans le plan local de développement culturel de l'arrondissement Saint-Laurent ;
 - Contribution au développement artistique de son milieu.

- *Gestion du projet et stabilité financière : 20 %*
 - Faisabilité du projet et réalisme de la proposition ;
 - Réalisme des prévisions budgétaires et équilibre financier ;
 - Capacité de gestion financière de l'organisme artistique professionnel ou du collectif.

5.2. QUI ÉVALUE ET COMMENT SONT PRISES LES DÉCISIONS ?

5.2.1. Quelle est la procédure ?

Procédure en trois étapes

1. réception et vérification de l'admissibilité de la demande par les professionnels concernés, sous l'autorité de leur direction ;
2. évaluation et recommandation par le comité d'évaluation ;

3. approbation en assemblée et attribution de la subvention par les membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

5.2.2. Est-ce que les données fournies sont confidentielles ?

Le Conseil et ses partenaires garantissent la confidentialité des renseignements nominatifs en sa possession ainsi que le nonaccès à tout document confidentiel qu'il reçoit, sous réserve des cas prévus par la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (Chapitre P-39.1)*.

6. COMMENT FAIRE POUR PRÉSENTER MA DEMANDE ?

6.1. SUR QUEL SUPPORT DOIS-JE PRÉSENTER MA DEMANDE ?

Veillez vous rendre sur le site www.artsmontreal.org/fr/orora et suivre les directives pour compléter une demande d'aide financière.

Vous serez appelé à compléter votre profil et à le mettre à jour au besoin et aurez accès à votre historique de demandes ainsi qu'à votre correspondance avec le Conseil.

Si vous éprouvez des difficultés ou avez des questions, veuillez communiquer avec le Conseil : (514) 280-3580 ou à artsmontreal@ville.montreal.qc.ca en mentionnant ORORA.

6.2. COMMENT S'ARTICULE MA DEMANDE ?

Les demandeurs articulent leur demande autour d'un seul projet.

6.3. QUELS SONT LES DOCUMENTS QUE J'AURAI À JOINDRE ?

6.3.1. Pour les organismes

- Les lettres patentes et les règlements généraux de l'organisme s'il s'agit d'une première demande ou, par la suite, s'il y a eu des modifications ;
- les derniers états financiers de l'organisme.

6.3.2. Pour tous les demandeurs

- les curriculums vitæ des artistes impliqués ;

6.4. Y A-T-IL DES RESTRICTIONS DANS CE QUE JE PEUX PRÉSENTER ?

Vous devez limiter vos textes au nombre de mots demandés.

Aucune annexe non sollicitée ni aucun document transmis après le dépôt de la demande ne seront retenus aux fins de l'évaluation.

7. COMMENT ME SERA VERSÉE L'AIDE FINANCIÈRE ?

7.1. QUELLES SONT LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION ?

La subvention du CAM est attribuée en deux versements : vingt mille dollars (20 000 \$) en début de projet et cinq mille dollars (5 000 \$) après la remise d'un rapport final.

L'Arrondissement assumera certains coûts techniques sous réserve d'un budget pré approuvé.

7.2. QUELLES SONT LES MODALITÉS DE PAIEMENT ?

7.2.1. Versement d'une première subvention pour les individus.

Lors d'une première attribution de subvention, le versement sera conditionnel à la transmission du numéro d'assurance sociale ainsi que des coordonnées du responsable du collectif à madame Radhia Koceir au 514-280-3580 afin de permettre l'émission d'un T4A pour vos impôts.

7.2.2. Dépôt direct

Le Conseil des arts de Montréal effectue tous ses versements par dépôt direct et pour ce faire l'artiste ou l'organisme a l'obligation de s'inscrire à titre de fournisseur de la Ville de Montréal. Pour adhérer au paiement direct, veuillez consulter le document *Processus d'Adhésion de paiement électronique* à l'adresse suivante www.artsmontreal.org/fr/depot.direct et faire parvenir les documents demandés à l'adresse indiquée.

8. QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

8.1. RAPPORTS

8.1.1. Quoi ?

Les organismes et les responsables du collectif complètent le *Rapport Projet de création Arrondissement de Saint-Laurent* disponible sur ORORA.

8.1.2. Quand ?

Dans les trois mois qui suivent la fin du projet.

8.1.3. Où ?

Les rapports sont disponibles sur le portail ORORA <https://orora.smartsimple.ca/>. Vous serez avisé par courriel de leur disponibilité.

8.1.4. Défaut de produire un rapport ?

L'organisme ou le responsable du collectif ne pourra déposer de nouvelles demandes s'il n'a pas produit les rapports demandés dans les délais exigés, s'il est normalement en mesure de le faire.

8.2. ENGAGEMENT

8.2.1. Réalisation du projet

- réaliser son projet tel que prévu ;

- aviser le plus rapidement possible de son incapacité à réaliser le projet pour lequel il a reçu une bourse. Il pourrait être tenu, selon tel cas, de rembourser en partie ou en totalité le montant accordé ;

8.2.2. Diffusion et aspect technique

L'organisme artistique ou le collectif devra présenter son projet de création avant le 31 décembre 2020 dans un lieu et à un moment dont il conviendra avec l'Arrondissement.

8.2.3. Visibilité et logo

Les demandeurs s'engagent à respecter les normes de visibilité du programme qui lui seront transmises.

8.2.4. Conformité

L'artiste doit se conformer, le cas échéant, à certaines conditions particulières d'utilisation de la bourse.

8.2.5. Preuve d'engagement

Le fait d'encaisser la subvention constitue pour le demandeur un engagement à réaliser les activités visées par ladite subvention et à respecter les conditions qui s'y rattachent.

9. QUAND PUIS-JE DÉPOSER MA DEMANDE ? QUAND AURAI-JE MA RÉPONSE ?

9.1. QUELLES SONT LES DATES LIMITES DE DÉPÔT ?

Une seule date de dépôt par année.

Prochaine date : le 5 novembre 2019 à 23 h 59.

9.2. QUEL EST LE DÉLAI DE RÉPONSE ?

L'annonce sera faite à la mi-décembre 2019 après la réunion du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

9.3. COMMENT SERAI-JE MIS AU COURANT DE LA DÉCISION ?

Les organismes et les collectifs seront invités par courriel à prendre connaissance des résultats sur le portail ORORA. Aucune décision ne sera transmise par téléphone.

9.4. PUIS-JE ALLER EN APPEL DE LA DÉCISION ?

Les décisions du Conseil sont finales et sans appel. Le personnel du Conseil se tient cependant à votre disposition pour toute question relative aux décisions du Conseil.

9.5. QUI PEUT ME DONNER DES RENSEIGNEMENTS SUR MA DEMANDE ?

Les demandeurs s'engagent en tout temps à ne pas contacter les membres des comités d'évaluation, membre du jury ou les membres du conseil d'administration du Conseil pour tout ce qui a trait à la gestion, l'évaluation ou aux décisions reliées à leur demande. Le personnel du Conseil et l'équipe de la culture de l'arrondissement de Saint-Laurent sont les seuls habilités à répondre aux questions des demandeurs.

10. COMMENT PUIS-JE OBTENIR PLUS D'INFORMATION SUR LE PROGRAMME ?

10.1. POUR LES QUESTIONS TECHNIQUES

Pour la bonne réalisation de vos projets et pour toutes questions concernant les lieux de diffusion et de réalisation, merci de prendre contact avec :

Virginie Simard-Tozzi
Agente culturelle
Arrondissement de Saint-Laurent
Tél. 514 855-6110 poste 4904
virginie.simard-tozzi@ville.montreal.qc.ca

10.2. SUR NOTRE SITE WEB

www.artsmontreal.org

10.3. AUPRÈS DE LA PERSONNE SUIVANTE :

Karine Gariépy
Chargée de projets – initiatives locales et internationales
Conseil des arts de Montréal
Tél. 514 280-0540
karine.gariepy@ville.montreal.qc.ca